Ministère des Finances
Direction Générale des Impôts

jibaya'tic
Direction Générale des Impôts

Télé déclaration Fiscale

Cahier des Dispositions Générales

Direction des Grandes Entreprises
Chemin Ahmed Gadouche Ben Aknoun Alger Tel 021 91 22 05 http://www.dge.gov.dz

jibaya'tic
Direction Générale des Impôts

1 Présentation

Ce service propose au contribuable de liquider son obligation fiscale par internet et d'initier un processus adapté de paiement par virement via le dispositif bancaire de paiement de masse.

Pour être prise en compte, la télédéclaration doit obligatoirement être accompagnée par l'émission de l'ordre de virement associé, tel que prescrit dans ce service.

Ce service présente les avantages suivants:

- il est gratuit et simple d'accès,
- il est sécurisé avec une accessibilité et disponibilité optimales,
- il offre une traçabilité des échanges avec l'administration fiscale grâce à un suivi des déclarations envoyées,
- il offre un tableau de bord sur les opérations effectuées.

2 Domaine d'application

Ce service est proposé au contribuable relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE).

Ce service dématérialise la procédure manuelle de déclaration fiscale mensuelle basée sur le formulaire G50.
Pour y adhérer, une procédure simple de souscription est élaborée.

3 Configuration requise

Le contribuable désirant adhérer à ce service doit disposer d'une configuration informatique simplifiée composée de :

- un ordinateur avec un accès internet,
- une imprimante,
- le navigateur *Internet Explorer* (*cf "Manuel d'Utilisation" téléchargeable depuis le portail pour un paramétrage spécifique*),
- un logiciel pour consulter des documents au format PDF.

jibaya'tic
Direction Générale des Impôts

4 Services proposés

L'adhésion à ce service ouvre droit à un espace privé et sécurisé sur le portail, où sont déclinées les fonctionnalités suivantes :

4.1 L'accès à ses données d'identification (avec possibilité de mise à jour du code d'accès)

4.2 La saisie assistée de la déclaration G50 avec calcul automatique et choix d'options sous forme de listes déroulantes

4.3 La possibilité d'imprimer un ordre de virement associé pré-renseigné, à l'issue de la saisie et de la validation de la G50

4.4 L'accès à un dispositif de suivi continu des déclarations émises et des paiements associés

4.5 Une documentation complète sur le système fiscal algérien sur le site de la DGI

5 Dossier souscription

Le contribuable doit déposer à la DGE un dossier de souscription simplifié comprenant :

5.1 Le formulaire de souscription dûment renseigné, annexe du présent document, téléchargeable depuis le site .
A cette demande, sera joint un relevé d'identité bancaire (RIB) pour un maximum de trois (03) comptes devant être invoqués , alternativement, au gré du contribuable, à l'ordre de virement.
(Ne sont acceptés que des comptes détenus par des établissements financiers (algériens ou étrangers) domiciliés sur le territoire algérien).

5.2 Eventuellement, un mandat du contribuable autorisant le signataire du formulaire de souscription à agir pour son compte, si le signataire n'est pas son représentant légal.

Sauf mention expresse de la DGE, le contribuable adhérant à ce service ne peut recourir concomitamment à la procédure classique de dépôt de déclaration.

jibaya'tic
Direction Générale des Impôts

6 Mise à jour dossier

Le contribuable qui souhaite mettre à jour les données de sa souscription doit déposer ces documents dûment renseignés auprès de la DGE.
Ces documents annulent et remplacent les documents mis à jour, déposés auparavant à la DGE.
La prise en compte des modifications intervient au plus tard à la prochaine échéance fiscale.
Aucune information sensible ne sera transmise par courriel au contribuable.
Cette mise à jour concerne les données figurant au formulaire de souscription et/ou de son annexe.

7 Résiliation

La souscription à ce service est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

7.1 A l'initiative du contribuable : qui peut résilier sa souscription par courrier adressé à la DGE. La résiliation prend effet un (01) mois après sa réception par la DGE, délai nécessaire à la remise en œuvre de la procédure déclaration papier.

7.2 A l'initiative de la DGE : qui peut résilier la souscription suite à des événements tels que cessation d'activité, non respect par le contribuable des règles régissant ce service, etc. Cette résiliation est signifiée par courrier au contribuable.

8 Cadre juridique

8.1 Déclaration par voie électronique

Ordonnance n° 08-02 du 21 Rajab 1429 correspondant au 24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008, Article 23 (*Journal officiel N°42, du 27 juillet 2008*).

8.2 Droit de la preuve / signature électronique

Loi n° 05-10 du 13 Joumada El Oula 1426 correspondant au 20 juin 2005 modifiant et complétant l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil, Article 44, Section responsabilité de l'acte d'autrui (*Journal officiel N°44, du 26 juin 2005*).

8.3 Certificat électronique, signature électronique

Décret exécutif n° 07-162 du 13 Joumada El Oula 1428 correspondant au 30 mai 2007 modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-123 du 9 mai 2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications

9 Flux & description

9.1 Adhésion :
le contribuable relevant de la DGE télécharge le dossier de souscription depuis le portail https://www.jibayatic.dz ; Pour le déposer à la DGE, le Contribuable prend un rendez-vous de son choix sur ce même site.
Le jour du dépôt, le contribuable reçoit, sous pli fermé, son code d'accès.

> *Important* : ce code est valable *uniquement* pour le premier accès. Le contribuable a l'obligation de le changer. Il y est invité automatiquement.

9.2 Liquidation de l'impôt :
Dès le premier accès, le service de télédéclaration est opérationnel. Pendant la saisie , la déclaration demeure en mode brouillon, dans l'espace privé du contribuable, inaccessible à toute autre partie. L'envoi est effectué par un clic sur 'envoyer la déclaration'

9.3 Paiement de l'impôt :
Le virement est la formule de paiement retenue au sein de ce service. Dès que la déclaration est 'envoyée', un ordre de virement est généré et est proposé à l'impression au contribuable. Un accusé de réception y afférent est alors accessible au contribuable pour téléchargement. Le contribuable présente l'ordre de virement, en deux exemplaires, à sa Banque pour exécution.
Un dispositif de remontée de données, dématérialisé, permet à J+2, de finaliser la procédure et mettre à jour le portail en conséquence. Le contribuable est également informé, sur son espace privé du portail, de l'issue de la procédure.

9.4 Suivi et maintien en condition :
A tout instant, le contribuable peut consulter ses déclarations émises, suivre l'état d'exécution de ses paiements.

jibaya'tic
Direction Générale des Impôts

10 Engagements DGE

10.1 La DGE s'engage à garantir une disponibilité et une accessibilité maximales du portail et à maintenir en condition ses fonctionnalités .

10.2 En cas de force majeure, altérant durablement la disponibilité et l'accessibilité du portail, la DGE s'engage à informer le contribuable adhérent, du dispositif palliatif de déclaration et de paiement des obligations fiscales, sans péjudice pour le contribuable.

11 Engagements contribuable

Le contribuable adhérent s'engage à respecter les règles de bon fonctionnement de ce service :

- recours à un ordinateur d'accès doté d'une solution de protection contre les menaces de virus et codes malveillants,

- respect des échéances légales de déclaration et de paiement,

- préservation du caractère confidentiel des codes d'accès.

- comportement loyal et responsable

Les données transmises sont réputées émaner régulièrement du contribuable adhérent ou du mandataire qu'il a agréé. Le dispositif de certification électronique du portail est le fondement et l'ossature de ce principe.

Important : Le contribuable adhérent dépose à la DGE, contre accusé de reception, dans le courant du mois, tout document annexe devant accompagner sa déclaration mensuelle.

jibaya'tic
Direction Générale des Impôts

12 Le contrôle des données

Au cours de la saisie de la déclaration , les données sont soumises à un dispositif de contrôle qui n'a pour objectif que d'optimiser leur fiabilité.
Ce contrôle ne préjuge pas de la conformité fiscale du contenu de la déclaration dont l'appréciation relève des services compétents.
A ce titre, le principe « déclaratif » du système fiscal algérien est préservé dans les fonctionnalités du portail.
Quelques contrôles de cohérence des données sont également effectués au fur et à mesure de la saisie assistée de la déclaration.
Les pénalités de retard sont automatiquement invoquées et calculées. La date de référence est la date du Portail, elle même ajustée avec le fuseau horaire de l'Algérie.

13 L'échange sécurisé

Le portail est équipé d'un certificat électronique acquis auprès d'une Autorité de Certification qui garantit l'authenticité du portail au contribuable adhérent.
Les échanges de données effectués entre le portail et l'ordinateur du contribuable adhérent sont préalablement cryptés (avec une clé 128 bits) avant d'être émis sur le réseau Internet. L'intégrité des échanges est ainsi assurée.
La structure des codes d'accès répond aux recommandations techniques strictes (longueur, composition, ...)
La génération d'un accusé de réception assurera au contribuable de la bonne réception par la DGE de la déclaration fiscale.

14 Traçabilité des échanges

Toutes les déclarations jugées exploitables techniquement par la DGE sont archivées, pour une durée de quatre ans, dans le format d'origine, tel qu'il a été produit par le contribuable.

15 Contact

Pour obtenir des informations d'ordre fiscal **:**
✐la Direction des Grandes Entreprises (DGE)
✐le site web de la DGE www.dge.gov.dz
Pour obtenir des informations sur les formalités de souscription aux téléprocédures:
✐le portail Télédéclaration www.jibayatic.dz
Pour connaître votre situation au regard de vos dépôts et de vos paiements en matière de G50 :
✐Votre espace privé sur le portail www.jibayatic.dz